

POUR VOTRE INFORMATION

- 1) Vous serez dispensés du 1/3 payant dès la première séance, si vous le souhaitez ; sinon, dès le début du 5^o mois.
- 2) Dans le cas particulier où votre mutuelle ne prendrait pas en charge la totalité du dépassement de mes honoraires, je m'engage à les adapter au mieux par rapport à la partie prise en charge par la mutuelle.